

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2023
Séance du 13 décembre 2023

N° 06

Objet : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le six du mois de décembre 2023, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les- Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Claude FIAERT

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BONZI Maryse, BOGOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n°21), COCHET Brigitte, CORTES Guy, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, ISOARD Christian, KUHN Francis, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n°20), MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SAVORNIN Béatrice (à partir du rapport n°2), SEJOURNE Daniel, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

Etaient représentés :

ARENA Antoine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
AUDRAN Michel a donné pouvoir à DECROIX Hugo
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GRAVIERE Remy
FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à BONZI Maryse
HONNORAT Michèle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
JOUVES Marc a donné pouvoir à ISOARD Christian
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien a donné pouvoir à KUHN Francis (à partir du rapport n° 21)
PARIS Mireille a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
VIVOS Patrick a donné pouvoir à DOMINICI Pascale

Etaient excusés :

BOURJAC Bruno	REBOUL Childéric
EYMARD Max	RICHAUD Véronique
FLORES Sylvain	UGHETTO Wendy
LAQUET Laura	URQUIZAR Danièle
PELESTOR Michel	

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée E-legalelite.com

99_DE-004-200067437-20231213-06_13122023

Monsieur BONDIL Marc, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales , modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 article 37 prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le budget primitif 2024 ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2024. Le montant des crédits d'investissement pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2024 est le suivant :

Total des crédits d'investissement votés au budget 2023 hors chapitre 16 (remboursement de la dette) : 11 492 431 €

Le montant maximum des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget 2024 est donc de 2 873 107 €

Les imputations budgétaires et notamment les codes fonctionnels correspondent à la nomenclature M57 qui sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget principal 2024

Chapitre – article-fonction	Libellé nature	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20-2031-0201	Frais d'études bâtiments	30 000 €
20-2051-0200	Logiciels	20 000 €
20- 202- 518	Etudes urbanisme	100 000 €
204-2041412	Fonds de concours	70 000 €
21-2182-72121	Achats véhicules	150 000 €

21-21838-0200	Matériel informatique	30 000 €
21-21848-0200	Mobilier	20 000 €
21-2188-0200	Autres matériels	10 000 €
21-2188-313	Autres matériels culture	50 000 €
21-2188-4221	Autres matériels crèches	5 000 €
21-2188-72121	Autres matériels service déchets	400 000 €
23 – 2313 - 0201	Travaux bâtiments	1 000 000 €
23 – 2315 - 314	Travaux voies patrimoine naturel	60 000 €
23 – 2315 – 70	Travaux Sentiers	45 000 €
23 – 2313 – 4221	Travaux crèches	150 000 €
23 – 2313 – 72122	Travaux déchetteries	150 000 €
23 – 2315 – 512	Travaux éclairage public	150 000 €
23 – 2315 – 758	Travaux pluvial	130 000 €
23 – 2315 – 845	Travaux voirie	200 000 €
23 – 2315 – 76	Travaux GEMAPI	100 000 €
TOTAL		2 870 000 €

En conséquence, il est proposé au conseil :

- D'autoriser Madame la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif 2024 du budget principal dans la limite des crédits ci-dessus et représentant 25% maximum des crédits d'investissement votés en 2023, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après en avoir délibéré et procédé au vote
 Approuve les propositions présentées
 A l'unanimité
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

Claude FIAERT

PUBLIE LE :

22 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20231213-06_13122023

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20231213-06_13122023